

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 10 janvier 2022, le règlement # 2021-329, Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022, ainsi que la tarification pour services municipaux.

QUE ce règlement est disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 13^{ième} jour de janvier deux mille vingt-deux.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale & greffière-trésorière